



MAIRIE
DE
L I G N E Y R A C
19500

Tél. : 05 55 25 47 39
Courriel : mairie@ligneyrac.fr
Site internet : www.ligneyrac.fr

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIGNEYRAC**

*Le conseil est composé de 11 membres, tous en exercice, 11 ont pris part à la délibération.
La date de convocation était le mardi 14 juin 2022, identique à la date d'affichage.*

Séance du dimanche 19 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le dix-neuvième jour du mois de juin à dix-neuf heures dix-neuf minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Patrick Cheyroux, sous la présidence de Mme Nathalie DURANTON – *Maire*.

Étaient présents : M. Marcel Bernard SIMBÉLIE – *Premier Adjoint*, M. Laurent JUBERTIE – *Deuxième Adjoint*, M. Hubert LAMOTHE – *Troisième Adjoint*, Mme Isabelle SOL, M. Pierre SINDOU, Mme Céline CERTES, M. Laurent GAY, M. Michaël LÉA, Mme Élodie BOULANGER et M. Sébastien MONTEIL, *conseillers*.

Était absent excusé : /

M. Hubert LAMOTHE a été nommé secrétaire.

Objet : Délibération n°2022-19 portant sur le choix du mode de publicité des actes de la collectivité

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que la commune de Ligneyrac compte moins de 3 500 habitants,

Accusé de réception en préfecture
019-211911506-20220619-DELIB2022-19-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Ligneyrac afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et, d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : **publicité par publication papier consultable auprès du secrétariat de mairie.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré,
À Ligneyrac, le 19 juin 2022



Nathalie DURANTON

Accusé de réception en préfecture
019-211911508-20220619-DELIB2022-19-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022